

**EXTENSION ET RENOVATION DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL  
« LES SEPIOUS »  
34 760 BOUJAN SUR LIBRON**

**MAITRISE DE L'OUVRAGE:**

**COMMUNE DE BOUJAN/LIBRON**

Hôtel de ville - 12, Rue de la Mairie  
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**MAITRISE D'ŒUVRE:**

**OMLB Architecture**

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit Puech Estève  
34 760 BOUJAN SUR LIBRON

**BUREAU DE CONTROLE :**

**VERITAS**

Immeuble Le Capricorne  
Avenue du Forum - ZI Croix Sud  
11100 NARBONNE

**CSPS:**

**ELYFEC**

Agence de Millau  
4, rue de la Megisserie  
12100 MILLAU

**CCTP  
Lot 08 - PEINTURE - NETTOYAGE**

**SOMMAIRE**

<b>1. OBJET DU PRESENT LOT</b>	<b>3</b>
<b>2. CONSISTANCE DES TRAVAUX</b>	<b>3</b>
<b>3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES TRAVAUX DE PEINTURE</b>	<b>3</b>
<b>3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION</b>	<b>3</b>
<b>3.2. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE</b>	<b>5</b>
<b>3.3. PRESCRIPTION CONCERNANT LES HANDICAPES</b>	<b>5</b>
<b>3.4. GESTION DES DECHETS</b>	<b>5</b>
<b>3.5. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION</b>	<b>5</b>
<b>3.6. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX</b>	<b>6</b>
<b>3.7. CONTROLES ET ESSAIS</b>	<b>7</b>
<b>3.8. EXECUTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES</b>	<b>7</b>
<b>3.9. MISE EN OEUVRE DES PEINTURES</b>	<b>12</b>
<b>3.10. NETTOYAGE</b>	<b>14</b>
<b>3.11. COORDINATION</b>	<b>15</b>
<b>3.12. RECEPTION – GARANTIE</b>	<b>15</b>
<b>3.13. ETUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION</b>	<b>15</b>
<b>4. LIMITES DE PRESTATIONS</b>	<b>16</b>
<b>5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE</b>	<b>17</b>
<b>5.1. PEINTURES EN PAROIS VERTICALES ET HORIZONTALES</b>	<b>17</b>
5.1.1. PEINTURE ACRYLIQUE	17
5.1.2. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE	17
<b>5.2. PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES</b>	<b>18</b>
<b>5.3. PEINTURE SUR BOIS ET DERIVES</b>	<b>18</b>
<b>5.4. PEINTURE SUR CANALISATIONS</b>	<b>19</b>
<b>5.5. SIGNALETIQUE</b>	<b>19</b>
<b>6. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE</b>	<b>19</b>

## 1. OBJET DU PRESENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne les travaux du lot n°8 : PEINTURE - NETTOYAGE relatif à l'extension et la rénovation de l'espace multi-accueil «Les Sepious » à Boujan/Libron.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P. et des plans, les prestations énumérées s'appliquent à tout local, ouvrage, bâtiment, aile ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu.

L'Entrepreneur doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document.

## 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P. et notamment aux :

- C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G.(Cahier des Clauses Techniques Générales), et C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicable aux travaux de bâtiment et travaux publics tels que définis par le décret n° 93.1164 du 11 Octobre 1993.
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots).
- R.C. (Règlement de Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Le Cahier des Clauses Générales C.C.G., et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec plans, détails et calepinages d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, y compris les relevés précis des cotes sur place.
- La fourniture, la pose et la réalisation :
  - De l'ensemble des travaux préparatoires des supports nécessaire à l'application des peintures pour assurer une finition soignée.
  - Des peintures glycérophtaliques en parois et plafonds des lieux réputés « humides »
  - Des peintures vinyliques en parois et plafonds des lieux réputés « secs »
  - Des peintures sur bois et dérivés.
  - Des peintures sur ouvrages métalliques.
  - Des nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.

Cette liste n'est pas limitative.

## 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES DES TRAVAUX DE PEINTURE

### 3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation et les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent lot.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

## 2 - Décrets et règlements :

En ce qui concerne la protection contre l'incendie, les bâtiments doivent répondre aux arrêtés et aux décrets relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

L'Entrepreneur est tenu d'observer toutes les prescriptions réglementaires les concernant ou demandes émanant de l'Inspection Départementale des Services Incendie, sans supplément de prix, et de se conformer aux exigences du permis de Construire porté à titre de rappel en pièce annexe du présent C.C.T.P.

- Arrêté du 21 Avril 1983 portant classification des matériaux et éléments de construction.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, Sécurité Incendie-Dispositions Générales.
- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.

L'Entrepreneur prend toutes dispositions pour respecter la réglementation du travail, de la sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits nocifs portant des étiquettes aux teintes conventionnelles dont notamment le traitement des bois avec des produits inflammables.

## 3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions des Cahiers des Charges ou Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivi du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U. n° 59.1 : Peinture (NF.P 74-201).
- D.T.U. n° 59.2 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques (NF.P 74-202).
- D.T.U. n° 59.3 : Peinture de sol (NF.P 74-203.1).
- D.T.U. n° 59.4 : Revêtements muraux.
- D.T.U. n° 39 : Miroiterie - Vitrierie (NF.P 78-201).

## 4 - Normes françaises et européennes :

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de la remise de l'offre même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Notamment la norme NF.P 01.001 révisée, concernant les dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

## 5 - Autres publications :

En cas de discordance avec tous les documents cités ci-après, seuls les normes et D.T.U priment et l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions édictées par ces derniers.

### a - Documents publiés dans les cahiers du C.S.T.B.

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969 et ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études Techniques de l'AFAC (la CETA).

La dernière édition de chacun des documents de prescriptions techniques générales ou particulières est à prendre en considération.

Agréments (ou avis techniques) spécifiés concernant les matériaux et procédés non traditionnels intéressant notamment les enduits préparatoires.

### b - Documents publiés par les organismes professionnels

Sauf prescriptions contraires, explicitées dans le présent C.C.T.P., les travaux sont exécutés conformément aux règles contenues dans les ouvrages suivants :

- Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de peinture et nettoyage de mise en service.
- Classification G.P.E.M.P.V. décisions n° 1 du 2 Avril 1970 concernant la classification et la désignation des produits.
- Classements U.N.P.V.
- Fiches techniques établies par l'U.N.P.V. et publiées dans le recueil intitulé "La Peinture en Bâtiment : Prescriptions Techniques".

- Classements concernant "les caractéristiques maximales, aptitudes maximales, "possibilités" et "comportement" des produits.

#### c - Prescription des fabricants

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

### **3.2. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Les traitements d'impression, préparation et finitions appliqués par le présent lot sur les ensembles pare-flammes ou coupe-feu, ne doivent altérer en aucune façon les propriétés pare-flammes ou coupe-feu.

L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions lors d'emploi de produits nocifs et/ou inflammables. Il doit la formation de son personnel, la ventilation des locaux pendant et après les travaux, s'informer auprès des fabricants, etc. ...

### **3.3. PRESCRIPTION CONCERNANT LES HANDICAPES**

L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation sur l'accessibilité en vigueur.

Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Décret 2006-555 du 17 mai 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

Arrêté du 1er août 2006 concernant l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes handicapées et ses annexes.

Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.

### **3.4. GESTION DES DECHETS**

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Optimisation de la collecte, du tri et du regroupement des déchets de chantier (collecte interne, position des bennes, contenants intermédiaires, enlèvements réguliers, etc...).
- Tri et destination des déchets (évacuation vers filières locales, bordereaux de suivi pour 100% des déchets réglementés).
- Réduction des déchets (tri sur chantier par étage et façades), valorisation des filières de construction sèche, retraitement en direct avec les fabricants et fournisseurs, etc.
- Réduction des nuisances, pollutions et consommations engendrées par le chantier.

### **3.5. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION**

1 - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

2 - Connaissance des prestations des autres corps d'état :

Pour effectuer l'étude de son offre, l'Entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble des travaux des autres corps d'état. Il doit se procurer l'ensemble du dossier D.C.E. Tous Corps d'État et il ne peut arguer d'un manque d'information ou d'imprécision dans le présent C.C.T.P. pour ne pas exécuter les travaux qui lui incombent suivant les règles de l'art et en fonction des subjectiles.

De même, l'Entrepreneur doit se référer aux C.C.T.P. des autres corps d'état pour connaître en détail la nature et la localisation des ouvrages à peindre.

Le présent lot doit prévoir dans son offre, en complément des prestations des autres lots, TOUS TRAVAUX pour une FINITION SOIGNÉE des ouvrages.

### 3.6. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

#### A - Marques de référence :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux préconisations suivantes :

Les peintures et enduits doivent provenir des meilleures marques françaises ou européennes notoirement connues et répondant en tous points aux exigences des Normes Françaises et européennes.

Le choix des marques de peintures et enduits incombe au Maître d'œuvre : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, SIKKENS, GAUTHIER, etc..., ou produit équivalent.

De plus, aucun produit, quel que soit sa destination, choisi parmi les marques acceptables, ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Les produits sont livrés, sur le chantier, plombés dans leurs conditionnements d'origine étiquetés par les fabricants.

Ils sont entreposés dans un local ventilé et fermant à clé dans lequel le Maître d'Œuvre a accès pour effectuer les contrôles de provenance et permettant d'éviter les variations de consistances dues à des écarts de température.

De plus, aucun produit inflammable ne doit être stocké dans le bâtiment. Le présent lot doit prévoir le magasin nécessaire à l'extérieur.

Les produits de fabrication artisanale ou ceux composés à pied d'œuvre sont formellement proscrits. Seuls les enduits traditionnels peuvent être composés sur place.

Il appartient à l'Entrepreneur de se renseigner auprès des fabricants pour s'assurer que les produits employés successivement ne présentent pas d'incompatibilité entre eux, qu'ils soient appliqués sur le chantier ou en atelier.

Les produits provenant de fabricants différents, même s'il s'agit de produits de même famille sont à proscrire.

#### B - Peintures pour tous usages :

Les peintures doivent correspondre aux nuances de terminologie utilisées ci-après et comprennent essentiellement :

##### 1 - Peinture glycérophtalique (groupe III)

Les produits employés doivent être de la catégorie HAUTE GAMME des fabricants.

A base de résines alkydes, huile non jaunissante et pigments sélectionnés. Présentée en différentes qualités :

- Peinture mate.
- Peinture laque satinée.
- Peinture laque brillante.
- Peinture émail brillante (haute résistance).

Ces peintures doivent présenter des caractéristiques de lavabilité "excellentes" (U.N.P. 153).

Elles doivent au minimum répondre aux exigences suivantes qui se réfèrent aux tests de l'U.N.P.V. :

	Lessivabilité (UNP 152)	Vieillessement artificiel (UNP 166)
Mate	300 allers-retours	50 cycles
Laque satinée	500 allers-retours	50 cycles
Laque brillante	700 allers-retours	120 cycles
Émail brillant	1000 allers-retours	120 cycles

A noter que les nuances de lessivabilité (UNP 152) 700 A.R. et 1000 A.R. constituent dans le C.C.T.P. la différence entre les terminologies de "laque brillante" et "émail brillant" nonobstant les dénominations commerciales.

##### 2 - Peinture vinylique :

Peinture d'intérieur vinylique aspect mat, à base d'acétate de polyvinyle, haute teneur (extrait sec 25% minimum).

##### 3 - Dans le cas d'utilisation de peinture pliolithe :

Peinture d'extérieur à base de pliolithe avec garantie de 5 ans.

#### C - Peintures sur métaux :

Il est employé des peintures à pigments inhibiteurs de rouille à base de poudre de zinc (extrait sec à 95%).

L'emploi d'antirouille de qualité secondaire, tels que le "minium de fer", le "chromate de zinc", est formellement prohibé.

D - Couleurs vives :

L'Entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives en mélange ou pures, qui seront demandées par le Maître d'Œuvre (gamme RAL).

### **3.7. CONTROLES ET ESSAIS**

1 - Analyses :

Le Maître d'Œuvre a toujours le droit, quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais de l'Entrepreneur, la qualité des produits employés.

Cette vérification est faite soit par analyses sur des échantillons prélevés, soit par tests sur des ouvrages exécutés.

2 - Applications d'essais :

L'Entrepreneur effectue toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Les emplacements et supports de ces essais sont choisis par le Maître d'œuvre, généralement pour des locaux clairs éclairés naturellement par la lumière du jour.

Aucun travail ne peut être entrepris avant que la surface témoin correspondante soit agréée par le Maître d'Œuvre.

Les surfaces témoins restent repérées sur le chantier pour servir de base de comparaison.

3 - Fiches d'identification :

Afin de permettre un contrôle des opérations de mise en œuvre et de qualité des matériaux appliqués, chaque produit livré doit comporter une fiche d'identification indiquant toutes les informations techniques nécessaires à ce contrôle (ou) suivantes :

- Nom du fabricant.
- Nom du produit.
- Classification AFNOR.
- Marque NF environnement ou avis technique.
- Nature du diluant et des adjuvants éventuellement utilisables avec leur dose maximale d'emploi.
- Densité et viscosité.
- Extrait sec en poids.
- Conditions minimales d'application (température et hygrométrie).
- Epaisseur du feuil sec.
- Durée du séchage entre couches.
- Pouvoir couvrant théorique.
- Temps, hors poussière, de séchage, de durcissement complet et de mise en service.

De plus, tous produits nocifs et/ou dangereux (type inflammable ou autre) doivent être signalés lors de leur utilisation à l'ensemble des intervenants sur le chantier.

### **3.8. EXECUTION DES TRAVAUX PREPARATOIRES**

1 - Réception des supports :

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification de la bonne exécution des divers subjectiles au fur et à mesure du déroulement du chantier et prévenir immédiatement le Maître d'Œuvre et les corps d'état concernés, de toutes malfaçons (fissures, dénivellations, faux- aplombs, défauts d'aspect, plâtres morts et autres) ne permettant pas la réalisation des apprêts et la bonne réalisation des ouvrages prévus au présent C.C.T.P., compte tenu de l'aspect de finition des revêtements.

En cas de problème, il demande alors, par lettre recommandée, au Maître d'Œuvre la réception des fonds dont les réserves doivent s'effectuer en présence du Maître d'Œuvre et des corps d'état concernés. Ces réserves doivent être présentées par écrit au Maître d'Œuvre qui décide en dernier ressort des responsabilités respectives des entreprises. En aucun cas, les travaux de reprise ne peuvent faire l'objet d'une demande d'indemnité ni une augmentation.

Les travaux de reprise des fonds sont dus dans le prix forfaitaire du lot responsable.

Avant la réception des fonds, il doit s'assurer que les remises en état ont été effectuées, faute de quoi, il sera responsable de la tenue de ses ouvrages ou de la mauvaise finition des surfaces.

Le fait d'engager les travaux préparatoires constitue une acceptation, sans réserve, des subjectiles et aucune réclamation (autre que celle fondée sur l'apparition de vices cachés) ne peut être prise en compte.

Afin d'éviter toutes difficultés à ce sujet, il doit s'entendre avec les intéressés avant exécution des fonds.

## 2 - Généralités :

Outre les prescriptions définies ci-après dues par l'Entrepreneur du présent lot, il est précisé que les travaux préparatoires comprennent implicitement et sans réserve :

- L'obturation des bullages de béton, l'impression ou le ratissage des plâtres sont réalisés en complément des prestations dues par les Entrepreneurs des lots Gros œuvre et Cloisons - Doublages – Faux Plafonds afin d'obtenir les qualités de finition requises.
- Toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, égrenages, rebouchages, bandes de calicot, masticage, rechampissages, enduits, etc. ... sont implicitement comprises dans les conditions du présent marché et ne peuvent faire l'objet d'aucune plus-value.
- Tous les travaux préparatoires tels que brossage, époussetage, dégraissage, égrenage, ponçage, rebouchage, etc. qui sont nécessaires pour obtenir des finitions soignées en rapport avec la nature des locaux et des supports. Il doit les exécuter avec le plus grand soin afin que les peintures soient parfaitement unies sur toute leur surface.
- Toutes les opérations nécessaires pour faire disparaître, sur les différents métaux, toutes traces de rouille ou oxydations diverses et de graisse avant application des peintures anticorrosion ou primaires réactives.
- L'enduit et le rebouchage des ferrures et de toutes pièces entaillées, notamment les paumelles, les têtes, les équerres, les plates-bandes, les entrées, etc. ainsi que le calfeutrement des moulures, des chants, des plinthes, des stylobates, etc. ... Une finition parfaite de ces enduits au zinc doit être réalisée pour toutes les pièces entaillées des locaux accessibles au public.
- Pour les plinthes en bois : La réalisation d'un joint acrylique à la pompe de remplissage des vides entre ces plinthes et les murs, cloisons, poteaux : finition lissée à peindre.

Les travaux préparatoires définis ci-après sont donnés à titre indicatif et sont à considérer comme des minima. La consistance des opérations ainsi que leur succession doivent être conformes aux exigences des documents cités à l'article "RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION" ci-avant.

L'Entrepreneur doit donc, en fonction de ces ouvrages, déterminer les prestations les plus judicieuses permettant d'obtenir l'aspect des finitions recherchées.

Les parements plâtre, béton ou enduit ciment ne doivent laisser apparaître aucun grain, trace de projection de plâtre, ciment ou colle.

L'application des apprêts est réalisée manuellement ou mécaniquement sous réserve d'accord du Maître d'Œuvre.

## 3 - Murs et plafonds en béton et enduit ciment :

L'Entrepreneur doit consulter le responsable du lot Gros œuvre afin d'être renseigné sur la nature des adjuvants, catalyseurs, produits de décoffrage ou tous autres produits chimiques employés et d'en tenir compte.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité, l'Entrepreneur doit l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

Avant de procéder à l'application des apprêts et à toute impression isolante, il doit procéder aux rebouchages des fissures, microfissures et bullage ainsi que l'égrenage des enduits ciment, ou du béton à l'aide de la pierre de carborundum suivi d'un dépoussiérage soigné.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- a) - Pour application au pistolet de peinture acrylique mate, pour une finition élémentaire (C) :
  - Egrenage et époussetage.
- b) - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mate, pour une finition élémentaire (C) :
  - Brossage, époussetage et égrenage.
- c) - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire (C) :
  - Egrenage ou brossage et époussetage.
  - Enduit pelliculaire de surfacage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
  - Enduit non repassé.
- d) - Pour application de peinture émail, de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mate, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) (types PGM, PGS et PGB) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
  - Egrenage, brossage et dépoussiérage.
  - Enduit pelliculaire de surfacage, ou enduit garnissant suivant état des parements de décoffrage.
  - Enduit zinc repassé.
  - Enduit zinc non repassé.
  - Ponçage à sec et époussetage.
  - Révision.



e) - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mate, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage et dépoussiérage.
- Enduit de surfacage pelliculaire, ou enduit garnissant suivant état des parements.
- Impression glycéro.
- Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages à l'abrasif à l'eau et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire, y compris dépolissage intermédiaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

f) - Pour application de gouttelette :

- Egrenage et époussetage.
- Rebouchage en plein.

g) - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Enduit pelliculaire.
- Ponçage, époussetage.
- Impression.

4 - Murs et plafonds enduit plâtre, carreaux de plâtre

Nota : pour les cloisons en carreaux de plâtre, l'opération de rebouchage comprend la révision des joints.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a) - Pour application au pistolet de peinture acrylique mate ou satinée pour une finition élémentaire C:

- Egrenage et époussetage.

b) - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte pour une finition élémentaire C :

- Egrenage et époussetage.
- Rebouchage en plein.
- Couche d'impression.

c) - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition courante :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.
- Enduit non repassé.

d) - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi d'un produit et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

e) - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage et époussetage.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Epoussetage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.
- Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

f) - pour pose d'un revêtement mural collé :

- Egrenage, époussetage.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.

5 - Murs et plafonds en plaque de plâtre à épiderme cartonné

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a) - Pour application au pistolet de peinture acrylique mâte ou satinée pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.

b) - Pour application de peinture émulsion, à dispersion aqueuse, mâte pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Rebouchage en plein.
- Enduisage non repassé si nécessaire.

c) - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.
- Enduit non repassé si nécessaire.

d) - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Rebouchage en plein.
- Enduits préparatoires et enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition soignée.
- Ponçage et/ou dépolissage intermédiaire.

e) - Pour application de peinture acrylique et/ou aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Egrenage, brossage, ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Couche d'impression à l'huile.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.
- Epoussetage.
- Enduits préparatoires et enduits repassés en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
- Ponçages et sous-couches de peinture en nombre nécessaire.

f) - Pour pose d'un revêtement mural collé :

- Egrenage, brossage.
- Ponçage des joints et époussetage.
- Reprise partielle des joints.
- Rebouchage en plein.
- Ratissage.

6 - Sur bois non pré peints et dérivés

Les bois exsudant sont soigneusement dégraissés au trichloréthylène et essuyés avant impression.

La couche d'impression est faite au fur et à mesure de l'approvisionnement des menuiseries dans un local à l'abri de la poussière.

Les nœuds des bois résineux doivent être isolés par de la gomme-laque.

Outre les parements visibles, la couche d'impression est appliquée sur les faces cachées des bâtis, précadres, feuillures, plinthes, habillages, etc. ...

Les ponçages sont exécutés de façon à ne laisser aucune écharde, trace d'outil et de corroyage.

Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

- a) - Pour application de peinture aux résines alkydes mâte pour une finition élémentaire C :
- Brossage.
  - Impression huile.
  - Rebouchage huile.
  - Ponçage et époussetage.
- b) - Pour application de peinture aux résines alkydes satinée ou brillante pour une finition élémentaire C :
- Brossage.
  - Impression huile.
  - Rebouchage huile.
  - Ponçage et époussetage.
- c) - Pour application de peinture aux résines alkydes émail mate, satinée ou brillante pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
- Brossage.
  - Impression huile.
  - Enduits repassés au zinc.
  - Ponçage et époussetage.
- d) - Pour application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :
- Brossage.
  - Impression huile.
  - Enduits repassés au zinc en nombre nécessaire pour une finition très soignée.
  - Ponçages et sous-couches en nombre nécessaire.
  - Couches de finition en peinture laque mate, satinée ou brillante.

#### 7 - Bois pré peints

Outre la révision des parements pré peints, il procède à un lessivage. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a) - Faces pré peintes :

Quel que soit le type de peinture employée.

- Révision du fond comprenant le rebouchage des trous et rayures après impression.
- Ponçage et époussetage soignés.

b) - Faces non pré peintes :

- Préparation identique à celle des bois non pré peints, suivant le type de peinture appliquée en finition tel que défini ci-avant.

#### 8 - Bois apparents

Les travaux préparatoires minimaux comprennent pour :

a) - Vernis d'imprégnation et de coloration :

- Ponçage.
- 1 couche de produit d'imprégnation.
- Ponçage et époussetage.

b) - Vernis mats, satinés ou brillants :

- Ponçage.
- Imprégnation de vernis dilué 10%.
- Rebouchage.
- Ponçage à sec et époussetage.

#### 9 - Ouvrages métalliques ferrigènes et dérivés

Le lot exécutant chaque ouvrage doit la peinture de protection inhibitrice de corrosion, sur tous ouvrages ayant reçu une couche de protection antirouille avant pose. Le présent lot procède à une révision de cette protection. Les travaux préparatoires minimaux à réaliser en fonction des types de peinture employés sont les suivants :

a) - Pour application de peinture aux résines alkydes mâte finition courante (dans locaux techniques et ouvrages non vus) :

- Brossage, décalaminage, dégraissage.
- Révision de la couche antirouille.

b) - Pour application de peinture émail, de peinture aux résines alkydes mâte, satinée ou brillante, pour une FINITION SOIGNÉE (A) avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage, décalaminage et dégraissage.
- Révision de la couche d'antirouille.

c) - Pour l'application de peinture aux résines alkydes d'aspect laque mâte, satinée ou brillante pour une FINITION TRÈS SOIGNÉE avec emploi de produits et de peinture de la plus haute qualité dans la gamme des fabricants :

- Brossage, décalaminage, dégraissage.
- Révision de la couche antirouille.
- Enduit des parties unies.
- Rebouchage.
- Ponçages et sous-couches intermédiaires en nombre nécessaire.

10 - Ouvrages métalliques non ferrifères et dérivés

Les travaux préparatoires comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage et passivation.
- Impression primaire chromant.

11 - Ouvrages en acier galvanisé

Les travaux préparatoires comprennent :

- Lavage à l'eau pour éliminer tous les sels de zinc et pour dégraissage et dépolissage.
- Couche d'accrochage immédiate après séchage.

Des essais d'arrachage de peinture doivent être réalisés.

12 - Ouvrages métalliques transportant des corps chauds

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Brossage et époussetage.
- Dégraissage, décalaminage.
- Impression primaire réactive spéciale corps chauds sur ouvrages non ferreux dérivés et galvanisés.
- Peinture antirouille spéciale corps chaud sur métaux ferreux et dérivés.

13 - Sols

Avant mise en œuvre des apprêts, l'Entrepreneur doit s'assurer qu'il ne subsiste aucune trace de plâtre, peinture et autre pouvant nuire à l'adhérence des produits, procéder au rebouchage des fissures, microfissures et trous.

Les travaux préparatoires minimaux comprennent :

- Un balayage, grattage et grenailage, puis un nettoyage par aspirateur industriel.
- Un brossage, dégraissage et neutralisation du support.
- Une chape mince aux résines pour ragréage des zones de sol abîmé dont principalement les sas, paliers et escaliers.
- Une couche primaire d'accrochage agréé par le fabricant de peinture de sols et de sols industriels.
- Une couche d'imprégnant pour béton aux résines ÉPOXY pour haute résistance.

### **3.9. MISE EN OEUVRE DES PEINTURES**

1 - Généralités

Notamment sur les ouvrages métalliques et bois de faibles largeurs, toutes les peintures sont appliquées à la brosse, afin d'obtenir le maximum d'adhérence et un recouvrement total dont au droit des arêtes en particulier.

En cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles définies dans le présent document, notamment pour les enduits, on se réfère au D.T.U. 59 et/ou à la classification du G.P.E.M.P.V.

Il convient de respecter la nature et les pourcentages de diluants, de durcisseur, et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produit selon sa destination.

L'Entrepreneur doit faire appel à l'assistance technique des fabricants intéressés, tant pour le choix du produit à appliquer que pour son mode de mise en œuvre en fonction du support, dont principalement pour les aciers galvanisés.

Pendant tous les travaux préparatoires de peinture, de finition et de nettoyage du présent lot, l'Entrepreneur doit aménager, à ses frais, un éclairage général des surfaces traitées avec un minimum de 400 lux sur toutes surfaces.

## 2 - Nettoyage et protection

L'attention de l'Entrepreneur est tout spécialement attirée sur l'importance de l'époussetage des fonds pour une bonne exécution des travaux de peinture. A cet effet, l'époussetage est effectué soigneusement toutes les fois qu'il est nécessaire, pour mener les surfaces à une propreté parfaite. C'est une opération indispensable à toute application de peinture et est de ce fait inclus dans les prix unitaires même s'il n'est pas explicitement indiqué dans la description des ouvrages.

Les lignes de repérage tracées ou battues au cordeau, les numérotages et dessins au crayon ou à la craie, sont supprimées par tous les moyens appropriés avant impression ou mise en peinture.

Avant mise en peinture, l'Entrepreneur doit effectuer un balayage et un époussetage soignés, par aspirateurs industriels, des pièces dans lesquelles il doit travailler.

L'Entrepreneur met en place toutes les protections nécessaires telles que bâches, films de polyane, bandes adhésives, caches, cartons, papiers, etc. ..., qui sont nécessaires à l'exécution soignée du travail et à la protection de ses propres ouvrages, des ouvrages des autres corps d'état et des ouvrages conservés dont appareils d'éclairage, garde-corps, mains courantes, portes, etc. ...

L'Entrepreneur fait nettoyer au fur et à mesure les taches résultant de l'application de ses produits. Il est responsable de toutes dégradations accidentelles qu'il aurait provoquées et en supporte les incidences financières.

## 3 - Adaptation aux supports

Le choix des produits et leurs modalités d'application doivent se faire en tenant compte de la nature et des caractéristiques des supports afin d'éviter que ceux-ci ne provoquent un décollement ou décomposition des films de peinture.

Il appartient à l'Entrepreneur, afin d'éviter toutes fausses manœuvres, de se renseigner tant auprès des entreprises des autres corps d'état qu'auprès des fabricants des produits à couvrir.

Sur les ouvrages en béton et les enduits en mortier, les peintures ne doivent être appliquées que lorsque le support présente un Ph inférieur à 8 (siccité de l'ordre de 4 semaines), ce qui exige un contrôle systématique.

De même, le degré de siccité est systématiquement vérifié avant la peinture sur les ouvrages en plâtre et sur les boiseries.

Si nécessaire, compte tenu des délais, il est appliqué des impressions spéciales hydrofuges lorsque l'état du support l'impose, sans qu'une indemnité puisse être attribuée à l'Entrepreneur.

Dans le cas où les imprégnations ou couches primaires comportent trop de parties défectueuses, elles sont entièrement refaites.

### IMPORTANT :

Le nombre des couches d'enduit et de peinture défini dans le présent document est un minimum. L'Entrepreneur doit prévoir dans ses prix, la réalisation de couches supplémentaires ou prendre toutes les dispositions utiles afin que les fonds ne modifient en aucun cas le ton des peintures qui doit être uniforme.

## 4 - Application des peintures

Le C.C.T.P. précise les ouvrages pour lesquels les procédés d'application au pistolet ou au rouleau sont autorisés. Toutefois leur usage n'est toléré qu'avec une finition par spatule soignée.

Dans tous les autres cas et sauf dérogation accordée par le Maître d'œuvre, les peintures sont appliquées à la brosse.

L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux et les bois.

Pour chaque ouvrage, l'Entrepreneur doit toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération avant d'entreprendre celle qui la suit.

Deux couches successives doivent être de teintes ou de nuances différentes, en allant du plus clair au plus foncé, afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins.

Chaque couche doit couvrir parfaitement celle qui la précède et être réceptionnée par le Maître d'œuvre à la demande de l'Entrepreneur. Toute couche non réceptionnée est réputée non exécutée.

Le non-respect de ces prescriptions peut, en cas de doute du Maître d'œuvre, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'Entrepreneur.

Les travaux de peinture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, qui auraient eu à souffrir du comportement atmosphérique pendant l'exécution ou le séchage malgré les précautions prises sont refusés et l'Entrepreneur du présent lot en doit la réfection sans indemnité.

Pour l'utilisation de produits ou de procédés non traditionnels, l'Entrepreneur doit se référer à des marques de produits et à leur procédé d'application et faire appel à l'assistance technique du fabricant.

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix, toutes les sujétions pour rechapissages et polychromies qui seront demandées par le Maître d'œuvre.

#### 5 - Raccords

L'Entrepreneur du présent lot doit tous les raccords de peinture du fait de l'exécution normale des travaux des autres corps d'état et en particulier :

- Après pose des bouches et grilles de ventilation.
- Après les différents essais en cours de travaux et à la réception.
- Après pose des faux-plafonds suivant nécessité.
- Après mise en jeu des menuiseries.
- Après pose des revêtements de sols, sur plinthes et autres, etc. ...
- Après les nettoyages.

Cette liste n'est pas limitative.

#### 6 - Tons

L'Entrepreneur doit se conformer strictement aux directives du Maître d'œuvre, pour les tons à employer et fournir, à la demande, tous les échantillons nécessaires.

Une étude chromatique pourra être réalisée par le Maître d'œuvre et approuvée par le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de la respecter.

Les tons sont essayés avant l'emploi et les proportions sont au besoin modifiées après les essais effectués dans les locaux témoins. Pour toutes les peintures à appliquer, une proportion de 20% minimum des surfaces en couleurs fines et vives est due par l'Entrepreneur.

Certains ouvrages sont peints d'une couleur différente de celle des murs, notamment huisseries, bâtis, portes, façades de placards, etc. ... Cette sujétion, y compris rechapissages est incluse dans le montant du forfait ainsi que l'emploi de couleurs vives comme indiqué ci avant.

De même les bâtis etc. ..., sont à peindre dans des tons différents avec toutes sujétions de rechapissage parfait.

Les faces et jouées de joint creux en plafonds au droit des murs, poutres, etc..., sont à peindre en finition soignée.

#### 7 - Définition du degré de brillance (mesuré au brillomètre)

- Mat : brillant spéculaire de 0 à 10%.
- Satiné mat : brillant spéculaire de 10 à 20%.
- Satiné moyen : brillant spéculaire de 20 à 45%.
- Satiné brillant : brillant spéculaire de 45 à 60%.
- Brillant : brillant spéculaire > 60%.

Si aucune précision ne figure au marché, le degré de brillance devra être le satiné moyen.

Toutefois avant tout démarrage de travaux l'Entrepreneur doit se faire préciser le degré de brillance pour chaque ouvrage.

#### 8 - Définition des états de finition pour tous les subjectiles

Les états de finition sont classés comme défini au Cahier des Charges du D.T.U. 59.1 et comprennent :

- a) finition : C (ex finition élémentaire).
- b) finition : B (ex finition courante).
- c) finition : A (ex finition soignée).

Si aucune précision ne figure aux différents articles ci-après du C.C.T.P. l'état de finition devra être l'état de finition A, excepté :

- Les locaux techniques et gaines techniques : Finition B.
- Selon localisation spécifiques : Finition supérieure à A pour "très soignée".

### 3.10. NETTOYAGE

L'Entrepreneur procède au nettoyage périodique du chantier pendant le déroulement de ses travaux, et bien entendu au nettoyage de toutes tâches consécutives à ses travaux.

En fin de chantier, au moment de la réception des ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot doit exécuter un nettoyage de finition sur tous les ouvrages et de tous les locaux, conformément au chapitre du C.C.T.C. et à l'article NETTOYAGE en fin du présent C.C.T.P.

### **3.11. COORDINATION**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état. Il doit prévoir toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé. Il s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'établissement et à l'exploitation du planning établi. Tous les échafaudages nécessaires ne doivent pas gêner ou empêcher la mise en place du matériel et l'exécution des travaux. Aucun appui n'est toléré sur les sols finis sans recevoir de protection lourde et sur les terrasses dont l'étanchéité ne reçoit pas de protection lourde tant que celle-ci n'est pas réalisée. L'Entrepreneur est tenu de s'informer du travail des autres corps d'état, de façon à connaître les impératifs que leurs interventions imposent à sa propre activité. L'Entrepreneur doit suivre la progression des travaux. Il indique en particulier les délais limites de remise en état compte tenu des temps de séchage afin de respecter les dates limites de mise en peinture.

L'Entrepreneur fait sa propre affaire des dispositions à prendre pour obtenir les conditions thermiques et hygrométriques à l'intérieur des locaux où sont appliquées les peintures.

### **3.12. RECEPTION – GARANTIE**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. & du C.C.T.C. ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

#### **1 - Condition de réception**

Nonobstant la réception des supports et sous-couches, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les surfaces dont le ton et/ou l'aspect ne correspondraient pas à ceux recherchés.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les éclairages rasants à partir des goulottes filantes éclairantes, ainsi, pour exemple, les enduits et peinture des décaissés en faux plafond... doivent particulièrement être soignés. Le fait qu'une impression ait été réalisée par un autre corps d'état ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant à la bonne exécution de ses ouvrages.

#### **2 - Garantie**

La période de garantie a pour origine la date de réception des ouvrages avec ou sans réserve.

Les délais de garantie sont conformes à ceux définis par le document suivant : "GARANTIES DANS LES TRAVAUX DE PEINTURAGE" (regroupant les fascicules GPEM/PV P 61-P 62 et P 63) établis par le Groupe Permanent d'Etudes des Marchés de peinture, vernis et produits connexes (GPEM/PV) - (fascicule 5560).

### **3.13. ETUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION**

Confer C.C.T.C.

#### 4. LIMITES DE PRESTATIONS

Prestations à la charge du **MAITRE D'OUVRAGE** :

- Les déposes et démolitions dans l'ancienne poste

Prestations à la charge du lot **GROS ŒUVRE...**:

- La réalisation des murs en maçonneries avec enduits ciment ou enduit plâtre.
- La réalisation des sous-œuvre (voir plan projet)
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

Prestations à la charge des lots **MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE...**:

- La fourniture et la mise en œuvre des Menuiseries extérieures livrées finies d'usine, suivant les prescriptions du C.C.T.P. du lot MENUISERIES EXTERIEURES...
- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages intérieurs et extérieurs de métallerie avec ou sans finition, suivant indications du C.C.T.P du lot SERRURERIE
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

Prestations à la charge du lot **CLOISONS...**:

- La réalisation des cloisons de distribution: Parements plaques de plâtre cartonnés, joints, cueillies, angles, saillies traitées.
- La réalisation des enduits au plâtre
- La fourniture et mise en œuvre des faux plafonds livrés finis ou à peindre suivant le type de faux plafonds (confer C.C.T.P du lot CLOISONS...)
- Les reprises diverses (cloisons/doublages/FP) dans la crèche actuelle
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

Prestations à la charge du lot **MENUISERIES INTERIEURES BOIS** :

- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages de menuiseries intérieures, livrés pré peints suivant indications du C.C.T.P du lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS pour les ouvrages à peindre.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

Prestations à la charge du lot **PLOMBERIE...** :

- La peinture anticorrosion et couche de protection sur tous les appareils, canalisations et accessoires en fer noir
- La peinture de repérage aux couleurs conventionnelles
- La peinture définitive des appareils installés en locaux techniques et des canalisations non calorifugées en locaux, gaines...
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.



## 5. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

### 5.1. PEINTURES EN PAROIS VERTICALES ET HORIZONTALES

#### 5.1.1. PEINTURE ACRYLIQUE

Prestation comprenant :

Exécution des travaux préparatoires et de préparation des supports selon le type de supports (carreaux de plâtre, béton, enduit ciment, plaques de plâtre, ancien enduit monocouche etc...), suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée, comprenant :

- Egrenages - Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits **de** ratissage.
- Ponçages.
- **Passé lisse au doigt des ouvertures recalibrées et sur murs autour du patio actuel devenant parois intérieures**

Application:

- Une couche d'impression adaptée aux différents supports suivant préconisations du fabricant et deux couches croisées de peinture mate aux résines alkydes en émulsion et acryliques, ou produit équivalent.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.
- Qualité de finition très soignée.
- Travail soigné, finition mate.
- Classement au feu : suivant notice de sécurité.

Les peintures employées seront labélisées Ecolabel Européen, Ange Bleu, Nature Plus ou Cygne Blanc. L'ensemble des peintures intérieures contiendront moins de 2.5% de produits dangereux (justification par fiche de données de sécurité)

Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus tels que : LA SEIGNEURIE, TOLLENS, GUITTET ou équivalent.

**L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.**

#### **Localisation:**

Peinture acrylique sur l'ensemble des parois verticales et horizontales, cloisons, plafonds des locaux sans faux plafonds, et faux plafonds non finis d'usine (suivant indications du C.C.T.P du LOT CLOISONS...), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc. ..., de l'ensemble des locaux y compris à l'intérieur des placards, à l'exception :

- Des parois, plafonds et faux plafonds traités avec des peintures glycérophtaliques (confer article ci-après).
- Des surfaces revêtues de faïences (confer C.C.T.P du LOT CARRELAGE...).

#### 5.1.2. PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE

Exécution des travaux préparatoires et préparation selon le type de supports (béton, maçonneries, enduit ciment, plaques de plâtre, etc...), suivant les préconisations du fabricant, réalisés soigneusement pour finition soignée, comprenant :

- Egrenages - Brossages, décapages.
- Dépoussiérages, nettoyages.
- Rebouchages.
- Enduits de ratissage.
- Ponçages.
- Plus particulièrement pour les supports à base de plâtres ou assimilés: Réalisation des enduits de ratissage des joints et ponçages, compris toutes sujétions de préparation des enduits plâtre.
- . Traitements des plaques de plâtre, comprenant une passe d'enduit permettant de boucher les têtes de vis, ainsi que la réalisation d'une couche d'impression sur les plaques permettant de « coucher le poil ».
- . Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre.
- Plus particulièrement pour les supports à base de béton, de ciment ou assimilés : Réalisation d'un enduit garnissant. Mise en œuvre mécanique ou manuelle suivant prescriptions du fabricant y compris tous travaux préparatoires.

**- L'entrepreneur s'assurera de la compatibilité des supports avec le revêtement prévu.**

Application :

- 2 couches de peinture glycérophthalique.
- Toutes teintes au choix de l'architecte.
- Travail soigné, finition satin
- Les peintures utilisées proviendront de fabricants notoirement connus tels que : TOLLENS, LA SEIGNEURIE, GAUTHIER, RIPOLIN FREITAG, LÉVIS, SIKKENS, etc., ou produit équivalent.

Classement au feu : suivant notice de sécurité.

*Nota* : La mise en peinture des murs, cloisons, parois verticales, doublages comprend également la mise en peinture de tous les poteaux, les joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc...

**Localisation :**

Peinture glycérophthalique sur l'ensemble des parois et plafonds des pièces réputées humides.

Peinture glycérophthalique sur l'ensemble des parois verticales, cloisons de distribution, de séparation, de doublage (suivant indications du C.C.T.P des lots CLOISONS...), compris joues, soffites, caissons d'habillages, encoffrements, etc..., de l'ensemble des locaux ci-dessus, y compris de l'intérieurs des placards à l'exception :

- Des surfaces revêtues de faïences
- Des parois, plafonds et faux plafonds traités avec des peintures acryliques (confer article ci-avant).

**5.2. PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES**

La prestation comprend:

- Nettoyage, brossage, dégraissage,
- Application d'une nouvelle couche d'antirouille pour les ouvrages intérieurs, application d'un primaire sur galvanisation et métallisation pour ouvrages extérieurs.
- Une couche intermédiaire de peinture glycérophthalique.
- Une couche de finition de peinture glycérophthalique pigmentée à l'oxyde de fer micacée.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Travail soigné, aspect lisse, finition brillante.

Toutes teintes au choix de l'architecte.

**Localisation :**

- Sur paumelles des blocs portes intérieurs.
- Sur paumelles, huisseries métalliques des blocs portes métalliques.

**5.3. PEINTURE SUR BOIS ET DERIVES**

La prestation comprend:

- Epoussetage ou lessivage.
- Raccord à l'enduit gras ou passe d'enduit gras si nécessaire.
- Ponçage.
- 1 sous-couche de peinture glycérophthalique.
- 1 couche de peinture glycérophthalique finition satinée pour ouvrages intérieurs.
- 1 couche de peinture glycérophthalique finition satinée, microporeuse pour les ouvrages extérieurs.

Classement au feu : Suivant notice de sécurité et/ou rapport du bureau de contrôle.

Travail soigné, aspect lisse, finition satinée.

Toutes teintes au choix de l'architecte.

**Localisation**

Sur l'ensemble des linéaires/surfaces d'ouvrages à peindre suivant indications du CCTP du lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS.

#### 5.4. PEINTURE SUR CANALISATIONS

1 - Peinture sur canalisations en P.V.C. apparentes :

La prestation comprend :

- Grattage et décapage à l'acide oxalique.
- Ponçage,
- Brossage des salissures,
- Dégraissage éventuel,
- Couche primaire.

Finition : 2 couches de peinture mate spéciales pour application sur PVC, teintes au choix de l'architecte

##### **Localisation**

NEANT - les canalisations à la charge du lot plomberie seront blanches d'origine.

2 - Peinture sur canalisations métalliques apparentes :

La prestation comprend :

- Brossage,
- Grattage, piquage de la calamine,
- Couche primaire de peinture glycérophtalique.

Finition : 2 couches de peinture glycérophtalique, teintes au choix de l'architecte

##### **Localisation :**

Sur l'ensemble des canalisations métalliques apparentes EF/EC (sorties EF/EC sous appareils sanitaires, etc...) à l'exception des peintures à la charge du lot PLOMBERIE...

#### 5.5. SIGNALÉTIQUE

Réalisation des ouvrages de signalétiques peintes sur les parties fixes latérales en bois des portes vitrées et sur les portes bois à âmes pleines, suivant détails architecte, indiquant le numéro et le nom du local concerné.

Lettrages, teintes, tons, tailles, formes, textes et polices, suivant détails et choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions d'exécutions, de coordination avec les corps d'état concernés pour la qualité des supports.

Exécution : Suivant détails architecte.

Dimensions : Suivant détails architecte.

##### **Localisation :**

Sans objet

#### 6. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE

En cours de travaux, le présent lot doit le nettoyage systématique des locaux où il travaille et l'évacuation de ses déchets.

En fin de chantier, pour la réception des travaux et la livraison, l'entrepreneur du présent lot aura la charge exclusive du nettoyage complet des ouvrages.

Ce nettoyage devra être complet et définitif, permettant une occupation immédiate et normale de tous les locaux.

L'Entrepreneur du présent lot doit, en fin de chantier, avant la réception des travaux, exécuter les nettoyages de finition sur tous les ouvrages de tous les lots comprenant un dépoussiérage par aspiration et un nettoyage aux produits ammoniacués usuels des revêtements de sols, des revêtements muraux, des faïences, des revêtements en bois, des ouvrages de menuiseries intérieures et extérieures, des fermetures, occultations, des éléments de quincailleries, ferrages et vitrages aux deux faces, des appareils sanitaires, des installations de chauffage, des canalisations et robinetteries, des équipements électriques même dans placards et niches, etc... Ces nettoyages doivent obligatoirement être réalisés par une entreprise spécialisée agréée par le Maître d'œuvre.

A l'occasion du nettoyage, l'Entrepreneur exécute, à ses frais, tous les raccords de peinture ou reprise de rechapissage qui apparaissent.

Ainsi pour la réception des locaux, les nettoyages comprennent entre autres:

- Sol souple et carrelage: Grattés, lavés, essuyés.
- Appareils sanitaires et robinetteries : Grattés, lavés, essuyés.
- Tous appareils électriques et d'éclairages intérieurs et en façades : interrupteurs, prises de courant, spots, luminaires, lampadaires, ampoules, tubes fluo, etc... : Grattés, lavés, essuyés.
- Menuiseries intérieures et extérieures bois: Lavées, essuyées y compris vitreries.
- Menuiseries en acier: Nettoyées au détergent spécial avec soin pour éviter toutes détériorations.
- Tous vitrages et miroirs : Grattés, lavés et essuyés.
- Enlèvements des déchets correspondants.

Le nettoyage (des vitres, miroirs, robinetteries, P.C, interrupteurs, agencements, etc...) doit être exécuté avec soin afin d'éviter toutes rayures. Tout ouvrage rayé devra être remplacé, par le lot concerné, au frais du présent lot.

Ce nettoyage sera réalisé en plusieurs étapes :

- Gros nettoyages des sols, vitres et sanitaires avant pré-réception.
- Nettoyages complets fins, de tous ouvrages après retouches et avant visite de réception.

Après réception et levées de réserves:

- Révisions générales, nettoyages des traces sur appareils et accessoires.
- Enlèvements de tous déchets correspondants.
- Parachèvements au cas par cas, avant prises de possession des locaux après retouches éventuelles de réception.

**Localisation :**

Pour l'ensemble du projet